

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée publique de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, tenue le 3 juin 2015, à 13 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est.

Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Commissaires présents :

Mme Elsie Lefebvre, présidente
Conseillère de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
M. Dominic Perri, vice-président
Conseiller de la ville, Saint-Léonard
Mme Marie-Eve Brunet,
Conseillère d'arrondissement, Verdun
Mme Catherine Clément-Talbot
Conseillère de la ville, Pierrefonds-Roxboro
M. Gilles Déziel
Conseiller d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Mme Michelle Di Genova Zammit
Conseillère d'arrondissement, Anjou
M. Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Mme Marie Potvin
Conseillère d'arrondissement, Outremont
Mme Maja Vodanovic
Conseillère d'arrondissement, Lachine

Le quorum est atteint

Aussi présents :

M. Roger Lachance, directeur de service, Environnement
M. Éric Blain, chef de division, soutien technique et infrastructures
M. Alain Leduc, conseiller en aménagement, chef d'équipe
Mme Sylvie Mayer-Fauchot, conseillère en aménagement
Mme Christiane Gélinas, conseillère en aménagement
Mme Sandra Messih, Chamard Stratégies environnementales

Assistance : 30 personnes

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente ouvre l'assemblée à 13h00 et souhaite la bienvenue aux participants. Elle rappelle l'objet de l'assemblée, recevoir les commentaires et les mémoires des citoyens et organismes sur les enjeux que présente le bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique. Elle demande aux commissaires de se présenter, puis elle souligne la présence dans la salle des responsables du Service de l'environnement.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de M. Sylvain Ouellet, appuyée par Mme Catherine Clément-Talbot, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Audition des mémoires sur les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal

La présidente rappelle les consignes d'usage à tous ceux qui prendront la parole, puis elle invite la première des personnes inscrites sur la liste à se présenter au micro.

Martine Hébert, vice-présidente principale

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

La FCEI est le plus important regroupement de petites et moyennes entreprises (PME) au Canada, un regroupement de 109 000 propriétaires d'entreprises (petites et moyennes). Le Québec compte 24 000 entreprises qui représentent tous les secteurs d'activité. Elles sont établies dans toutes les régions de la province et plus de 10% des membres sont à Montréal et dont environ un quart représente le commerce de détail.

Les deux principales préoccupations des PME sont le fardeau fiscal global et le fardeau réglementaire. Les commerces se sentent en effet pressés de toutes parts par leurs marges bénéficiaires qui sont très minces, par leur compte de taxes municipales qui est 4 fois plus élevé que

dans le secteur résidentiel, et par la réglementation municipale qui représente souvent un casse-tête qui freine le développement des affaires.

Pour la FCEI, la volonté de la Ville de Montréal de bannir les sacs de plastique à usage unique pourrait avoir des impacts sur les petits commerces de proximité qui sont déjà fragilisés par les politiques de stationnement, la circulation et la réfection des rues.

Les données recueillies lors d'un sondage effectué en soutien à la consultation publique indiquent qu'une majorité de commerçants, soit environ 54%, sont contre le bannissement des sacs alors que 45% y sont favorables. La même étude révèle que trois commerçants sur quatre estiment qu'un bannissement des sacs de plastique aiderait à mieux protéger l'environnement; ils sont donc en accord avec les objectifs visés par la proposition, mais ils craignent les conséquences que pourrait entraîner un bannissement. Parmi les impacts pressentis, 53% des commerçants pensent que les coûts associés seraient plus lourds à porter pour les petits commerces et environ 40% estiment que les achats diminueraient dans ces petits commerces. Comme alternatives au bannissement, les solutions qui récoltent le plus d'appui chez les commerçants sont la vignette verte (appuyée à 45 % par les commerçants) et la campagne de sensibilisation (appuyée à 42 % par les commerçants).

Au nombre des recommandations déposées par la FCEI, mentionnons les suivantes :

- Effectuer une analyse d'impact économique (avantages/coûts) comparative poussée sur la question comme le réalise le gouvernement du Québec avant l'adoption de tout nouveau règlement;
- Mettre en place une expérience pilote sur quelques artères ciblées afin de bien mesurer les effets d'un bannissement éventuel des sacs de plastique à usage unique;
- Exploiter la possibilité de mettre en place des alternatives plus consensuelles pour diminuer l'utilisation des sacs de plastique (campagne de sensibilisation);
- Mettre en place un système de vignette verte pour les commerces encourageant l'utilisation des sacs réutilisables;
- Déployer une campagne pour sensibiliser les citoyens aux impacts de la mauvaise utilisation des sacs de plastique ainsi qu'à l'importance de les réutiliser et de les recycler;
- Concerter une campagne d'ISE en collaboration avec Recyc-Québec, les commerces de détail, l'industrie du plastique et les citoyens;

Lors des échanges qui ont suivi entre ce participant et les membres de la commission, Mme Hébert s'est questionnée sur la pertinence d'une nouvelle taxation. Les commerçants sont surtaxés et sont contre une nouvelle taxe. À Toronto, ce fut une catastrophe. La présidente remercie l'organisme pour le sondage qui révèle tout de même que 45% des commerçants sont en faveur du bannissement.

M. Jean-Guy Côté, directeur, relations gouvernementales et affaires publiques Conseil canadien du commerce de détail (CCCD)

Le CCCD existe depuis 1963 et regroupe près de 45 000 détaillants au Canada, dont près du tiers au Québec.

Le mémoire évoque le fait que les détaillants sont activement impliqués dans la gestion efficace et responsable des contenants, imprimés et emballages et dans les programmes de responsabilité élargie des producteurs. M. Côté ajoute que les détaillants ont conscience que la question des sacs d'emplètes uniservice est une préoccupation grandissante pour les pouvoirs publics et que les sacs de plastique sont perçus comme un symbole de pollution dans les villes.

Selon le CCCD, les détaillants s'impliquent pour réduire les impacts environnementaux reliés aux sacs d'emplètes en assumant leur juste part de responsabilité, notamment par la réduction de la distribution de sacs de plastique : la distribution de ces derniers a été réduite de 52 % en moyenne grâce au Code volontaire. En 2010, 72 % des entreprises et 82 % des établissements avaient mis en place des mesures de réduction de la consommation des sacs en plastique.

Le mémoire rappelle les efforts des consommateurs pour réutiliser les sacs d'emplètes uniservice, notamment comme sacs à lunch ou comme sacs à ordures, les Québécois ne consommant que 2,5 sacs de plastique uniservice par semaine en moyenne ¹. Le mémoire fait également état des taux de réduction des sacs en plastique suite à la mise en place de codes volontaires dans certaines provinces. Le Québec se situe en deuxième position derrière l'Ontario qui a réduit les sacs dans une proportion de 66,3 % et devant le Manitoba à 46,7 %.

Le CCCD précise que les sacs de plastique représentent moins de 1 % des matières dans les centres d'enfouissement. Il ajoute que les sacs de plastique sont recyclables et que les solutions de rechange telles que les sacs biodégradables et les sacs en papier ne sont pas aussi bonnes en terme de cycle de vie pour l'environnement.

1 Donnée extraite de l'étude Altus en 2010.

M. Côté conclut que le bannissement uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal l'isoleraient des autres villes qui ne prévoiraient pas l'interdiction de distribution de sacs en plastique. La décision de la Ville est risquée si elle ne collabore pas avec les autres municipalités et les instances régionales et provinciales.

L'organisme se prononce contre le bannissement des sacs de plastique uniservice. Ses principales recommandations sont les suivantes :

- En faveur de la poursuite de mesures volontaires pour diminuer la consommation de sacs en plastique.
- Uniformiser les pratiques de recyclage entre les arrondissements.
- Améliorer les équipements du centre de tri de la Ville de Montréal.
- Mettre en œuvre une campagne de promotion, en collaboration avec les détaillants, afin de rappeler aux citoyens que le sac est recyclable.
- Établir une collaboration avec l'ensemble de l'agglomération sur le sujet.

Quand on a interrogé M. Côté s'il avait de nouvelles pistes de solution pour améliorer les mesures volontaires, il précise que le Code volontaire pourrait être revitalisé (uniformisation du logo du recyclage, promotion du sac réutilisable, autocollants sur les gros objets, atelier pour les commerces). Une autre question a porté sur une hausse de la tarification des sacs d'emplettes en plastique (0,10 \$ par sac – conservation de 0,05 \$ par le détaillant et les autres 0,05 \$ versés dans un fonds environnemental), M. Côté a mentionné que les détaillants auraient une perception très négative si cette tarification était imposée malgré un gain de 0,05 \$ par sac. Ce genre de tarification est difficile à gérer et de plus les détaillants alimentaires ont déjà la consigne à gérer.

M. Pierre-Alexandre Blouin, vice-président affaires publiques Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA)

L'ADA est la seule association qui représente l'ensemble des détaillants en alimentation propriétaire dans la province. Sa mission est de défendre et de représenter les intérêts professionnels, sociopolitiques et économiques des 8 000 détaillants membres de l'association. L'ADA siège sur différents comités consultatifs de RECYC-QUÉBEC et est signataire de l'entente sur la consigne publique instaurée en 1984 et opérée par ses membres.

L'ADA est aussi un des signataires du Code volontaire de bonnes pratiques pour l'utilisation de sacs d'emplettes, ce qui a permis de réduire le nombre des sacs en circulation de 52 %, soit un passage de 2,2 milliards à 1 milliard de sacs entre 2008 à 2010. Le Code définit 20 mesures concrètes permettant de réduire la quantité de sacs d'emplettes distribués et éliminés chaque année au Québec. Au nombre de ces actions, figurent les suivantes :

- privilégier la promotion de l'utilisation de sacs réutilisables ou contenants durables;
- favoriser le réemploi, la récupération et le recyclage des sacs d'emplettes;
- sensibiliser et informer le personnel chez les détaillants et les consommateurs;
- éviter l'enfouissement ou l'abandon des sacs dans la nature.

Selon l'ADA, un constat semble oublié dans ce débat : le sac de plastique est un outil qui répond aux besoins des détaillants, mais plus encore aux besoins réels des consommateurs. Par quoi le remplacerait-on, s'il n'était pas disponible? Dans d'autres juridictions, l'ADAQ a constaté un simple transfert vers des sacs dits plus «verts», le sont-ils nécessairement? Les données sont encore manquantes quant à l'utilisation des différents sacs et à leurs impacts, à Montréal et dans d'autres municipalités.

Dans son mémoire, l'ADA présente cinq exemples de détaillants qui ont des réalités différentes. Le constat demeure le même : sans être opposés aux mesures proposées, les détaillants estiment que les sacs demeurent utiles à la clientèle qui l'utilisent à d'autres fins, par exemple comme sacs à lunch, sacs à ordures, sacs de rangement ou sacs de ramassage des excréments des animaux domestiques.

Parmi les recommandations de l'organisme, mentionnons les suivantes :

- Travailler à la récupération des sacs d'emplettes à usage unique.
- Simplifier leur collecte au même titre que les autres matières recyclables.
- Miser sur des infrastructures de récupération pour que le consommateur pose le bon geste environnemental.
- S'assurer de la capacité à traiter les sacs de l'ensemble des filières du recyclage et du compostage.
- Conduire une analyse complète de cycles de vie (ACV) de toutes les options de sacs disponibles afin de pouvoir enfin informer l'ensemble des utilisateurs de sacs.
- Encourager les consommateurs à adopter les bons comportements.

Dans les échanges qui ont suivi la présentation de M. Blouin, une question a porté sur l'uniformisation des sacs réutilisables vendus chez les détaillants en alimentation. M. Blouin a répondu que les détaillants souhaitent avoir le prix le plus bas pour les sacs réutilisables. Une autre interrogation visait une uniformisation du 0,05 \$/sac à tous les détaillants en alimentation. M. Blouin a souligné que cette proposition devrait être analysée par les membres. Il a précisé que les consommateurs ont besoin de sacs en plastique et si les sacs d'emplettes en plastique sont bannis, le consommateur utilisera d'autres sacs provenant du rayon ménager. Sur la question de l'indexation de la tarification du sac en 2015, M. Blouin estime que si l'objectif est de diminuer l'utilisation de sacs en plastique, la tarification peut devenir un outil, mais il s'agit alors de déterminer quel serait le bon montant pour s'assurer d'atteindre cet objectif. Selon lui, le tarif de 5 sous appliqué en 2007 a eu un très bon effet.

Enfin sur la question de la reprise des sacs d'emplettes à usage unique en plastique par les détaillants, M. Blouin a indiqué que c'est une pratique qui a déjà existé, mais que des déchets se retrouvaient dans certains sacs. Quant à l'idée d'avoir un sac transparent, M. Blouin ne comprend pas le gain qu'on ferait avec ce type de sac.

**M. Martin Ménard,
Absotekno Pellenc**

Absotekno Pellenc sont des spécialistes mondiaux dans le secteur du tri optique des matières recyclables. Le représentant de la firme Absotekno présente les meilleures pratiques mondiales et actuelles de recyclage reliées au traitement des sacs d'emplettes. La solution proposée répond à la problématique sous étude par la Commission en répondant à la règle des 3R : Réduire, Réutiliser, Recycler suivi par deux autres « R » souvent oubliés : Rentabiliser et Recommencer. Pour lui, il ne s'agit pas de bannir les sacs de plastique, mais de les recycler.

Pour M. Ménard, il est important de considérer aussi les effets que produira le bannissement des sacs de plastique. N'ayant plus accès à ces sacs, le citoyen n'aura pas d'autres choix que d'utiliser des sacs de type copolymères (sacs composés de multi-matières), une solution plus néfaste que la situation actuelle. Ces sacs sont de plus difficilement recyclables. La grande majorité des Montréalais réutilise le sac d'emplettes pour leurs ordures, ce qui fera dire à certains que le bannissement des sacs d'emplettes fera augmenter la production des sacs à ordures.

M. Ménard estime que les technologies existent qui permettent aujourd'hui de recycler en 48 heures les sacs de plastique versus 450 ans pour leur décomposition. Ses recommandations sont les suivantes :

- Récupérer et trier les sacs d'emplettes dans les centres de tri, comme les journaux, les bouteilles de plastique, et autres contenants;
- Adopter de nouvelles technologies pour les centres de tri en se modernisant pour permettre de recycler au maximum l'ensemble des matières existantes sur le marché. Les équipements nécessaires de base sont les séparateurs balistiques et les tris optiques.

Lors des échanges, on a parlé des sacs abandonnés qui se retrouvent dans la nature. Pour M. Ménard, cette problématique pourrait être résolue en facilitant le travail pour le citoyen et en ayant le plus de points de recyclage possible. Sa technologie règle le problème en assurant le recyclage en 48 heures de tous les sacs de plastique, y compris les publisacs, les sacs de pain, les sacs de lait. Il ajoute qu'à la vitesse où s'effectue le tri, il n'y a pas de risque d'odeurs.

**M. Jonathan Houle, directeur de l'amélioration continue et des projets spéciaux
Gaudreau Environnement**

L'entreprise Gaudreau Environnement a été créée en 1958. Plus de 500 employés y travaillent et l'entreprise gère plus de 50 000 tonnes de matières chaque année.

Cette entreprise est reconnue comme la seule entreprise intégrée et spécialisée dans la gestion des matières résiduelles au Québec. Elle intervient à chacune des étapes du processus des matières résiduelles : collecte, transport et traitement autant pour les matières recyclables, compostables et déchets voués à l'élimination. Depuis sa création, l'entreprise Gaudreau a un seul objectif en tête : enfouir le moins de matières possible. L'entreprise possède également un département de Recherche et de Développement afin de créer des produits permettant de valoriser des matières qui autrement seraient enfouies. La firme a notamment mis au point des dalles écologiques appelées « Regeneration » dans lesquelles sont intégrés des sacs de plastique et des bouteilles de verre.

Deux raisons poussent l'entreprise à croire qu'il serait judicieux de bannir certains types de sacs de plastique au lieu de la totalité. Le prix à la tonne des sacs de plastique fluctue énormément faisant en sorte que le marché est incertain. Le prix varie à cause de la qualité des sacs qui s'y trouve et les acheteurs ne veulent pas risquer de recevoir des sacs oxobiodégradables ou biodégradables. Pourquoi? Parce que ces types de sacs risqueraient de contaminer la chaîne de revitalisation et de recycler des nouveaux objets de moins bonne qualité par la présence de sacs indésirables.

Les acheteurs de sacs de plastique post-consommation sont très rares au Québec. En effet, la quasi-totalité des sacs de plastique est vendue à l'exportation. La multiplication des différents types des sacs de plastique contamine les ballots voués à la vente. Les plastiques en demande sont : LDPE, LLDPE, HDPE et PP. Lorsqu'ils sont mélangés avec d'autres types de plastique, leur valeur diminue considérablement.

En éliminant les sacs de plastique oxobiodégradables et les autres types moins traditionnels, l'entreprise croit que la valeur des sacs de plastique post-consommation en polyéthylène de haute et basse densité et les sacs en polypropylène augmentera, et que les sacs de plastique auront une place plus importante dans le marché du recyclage.

Parmi les recommandations proposées par l'entreprise, citons les suivantes :

- Bannir les sacs oxobiodégradables et biodégradables.
- Promouvoir les produits qui transforment les sacs de plastique post consommation.
- Sensibiliser et éduquer les citoyens pour qu'ils soient informés des bonnes méthodes de récupération.
- Moderniser les centres de tri qui font aussi partie de la solution.

Dans la période d'échanges, on a questionné M. Houle sur la sensibilisation qui semble une nécessité. M. Houle a répondu qu'il est nécessaire de montrer le devenir de la matière et le produit fini. Il a précisé qu'il est important d'avoir des plastiques qui ont de la valeur et des débouchés. Des membres de la commission se sont interrogés sur le bruit, les odeurs et la qualité de l'air du centre de tri. M. Houle a répondu que la qualité de l'air était excellente, qu'il n'y avait pas d'odeur et pas de bruit. Enfin, quand on lui a demandé si, en tant qu'opérateur de centre de tri, il valait mieux simplifier la matière à recycler plutôt que de tout mêler et de trier comme le préconise la technologie d'Absotchno, M. Houle a répondu que l'idée qu'il met de l'avant est qu'on ne doit pas complexifier le tri car il y a un coût à trier et il y a risque de contamination.

M. Léopold Turgeon, pdg et Me Françoise Pâquet, directrice des relations gouvernementales Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)

Le CQCD est le plus important regroupement de détaillants au Québec. Il représente un secteur économique comptant plus de 44 000 établissements, soit 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail. Le CQCD a pour mission de représenter, promouvoir et valoriser ce secteur et de développer des moyens pour l'avancement de ses membres.

Le CQCD considère que les détaillants ont mis en œuvre plusieurs initiatives, dont le Code volontaire, qui ont engendré une réduction du nombre de sacs d'emplètes. La Ville de Montréal devrait recourir à cet outil car il a fait ses preuves et démontré l'atteinte de résultats.

Selon le CQCD, c'est le type de commerce, sa taille et son emplacement qui influencent la décision des détaillants. Suite à un sondage mené par le CQCD, l'utilisation du sac à usage unique est difficilement éliminable.

Les détaillants reconnaissent les efforts que font les consommateurs pour réduire leur consommation de sacs d'emplètes à usage unique. La gestion des sacs d'emplètes est une responsabilité partagée entre les détaillants, les consommateurs et les municipalités. Le CQCD est en faveur d'une utilisation réduite à la source; toutefois il considère que :

- l'option du bannissement des sacs à usage unique ne présente pas une avenue de solution;
- l'option du bannissement ne doit pas cibler seulement le territoire de la Ville de Montréal;
- l'option du bannissement n'est pas la solution à privilégier actuellement, étant donné l'adoption prochaine par Montréal de la collecte à trois voies intégrant les matières compostables. Ceci afin d'éviter que la Ville ait à revenir sur certaines décisions et que cela complique la situation auprès des détaillants concernant l'application de sa réglementation;
- le bannissement a pour effet d'alourdir le fardeau réglementaire et administratif des détaillants visés;
- des efforts sont requis de la part des municipalités en amont quant à l'information et la sensibilisation des citoyens;
- la solution proposée risque de remplacer un problème environnemental par un autre. En voulant diminuer le nombre de sacs en plastique à usage unique, on augmente le nombre de sacs réutilisables qui sont non recyclables;
- les sacs réutilisables sont souhaitables, avec des conditions;
- la tarification des sacs représente un outil efficace de réduction, mais cette décision appartient aux détaillants;
- la tarification volontaire des sacs est pour les détaillants un outil plus efficace et plus souple pour restreindre l'utilisation des sacs en plastique;
- le bannissement équivaut à trouver une solution simple à un problème complexe.

Le CQCD serait intéressé à procéder à une étude de caractérisation des sacs réutilisables offerts aux

consommateurs en collaboration avec la Ville de Montréal. Il est aussi ouvert à l'idée d'intervenir avec Montréal et d'encourager les détaillants à remettre des sacs recyclés et recyclables aux consommateurs, si de tels sacs étaient davantage produits au Québec.

Les recommandations principales en résumé :

- Contre le bannissement des sacs en plastique.
- Poursuivre les mesures mises en place par le Code volontaire, avec l'appui de la Ville de Montréal.
- Laisser la flexibilité aux commerçants d'appliquer ou de gérer la tarification.
- Réaliser des campagnes de sensibilisation des citoyens afin que les sacs soient recyclés.
- Procéder à une étude de caractérisation des sacs réutilisables en collaboration avec la Ville de Montréal.
- Encourager, en partenariat avec la Ville de Montréal, les détaillants à remettre aux consommateurs des sacs recyclés et recyclables si ceux-ci sont fabriqués au Québec.
- Retarder l'option du bannissement jusqu'à la mise en place de la collecte des matières organiques.

Lors de la période d'échanges, une question a été posée sur la possibilité d'avoir un sac universel pour tous les commerces de détail. M. Turgeon a répondu que le sac universel, le sac idéal, est le sac d'emplettes recyclable. Il explique que pour les boutiques de mode, le choix du sac est important. Ces commerces seront réfractaires au sac universel. On l'a questionné sur des mesures pour diminuer la consommation des sacs. Il a souligné que la sensibilisation des consommateurs par les instances gouvernementales serait la solution. Il faut aussi relancer le Code volontaire avec l'appui de la Ville de Montréal. Une autre question a porté sur la tarification du sac d'emplettes à usage unique. Selon M. Turgeon, on déplacera le problème, car le consommateur va se tourner vers le sac réutilisable. À choisir entre l'option du bannissement ou celle de la tarification, M. Turgeon a répondu que ni l'une ni l'autre de ces options est idéale.

M. Denis Cloutier, vice-président ventes et marketing

Poly Expert

Poly Expert est le plus important manufacturier non intégré de feuilles de polyéthylène au Canada. L'industrie du groupe Poly Expert est jeune et elle base son expertise sur la science et l'innovation technologique afin de trouver des solutions qui protégeront l'environnement. Pour Poly Expert, un sac d'emplettes en plastique n'est pas un simple sac, il est un joyau de technologies modernes fabriqué à partir de morceaux de gaz naturel gelés. L'entreprise a investi dans les domaines de la recherche et du développement afin d'innover dans les résines, la récupération des sacs et les technologies de recyclage et de fabrication.

Le mémoire de Poly Expert a évoqué le fait que les arguments scientifiques démontrent qu'une interdiction est une mauvaise idée si l'objectif ultime est la protection de l'environnement.

Il ne faut pas oublier, a précisé, M. Cloutier, qu'à la base, les sacs d'emplettes en plastique ont été présentés comme une solution de rechange aux sacs de papier pour les raisons suivantes :

- ils ont une empreinte écologique moindre;
- ils génèrent 7 fois moins de déchets;
- ils émettent 700 % moins de gaz à effet de serre que les sacs de papier.

Quant aux sacs réutilisables, M. Cloutier a rappelé qu'ils ne peuvent être recyclés en Amérique du Nord rendant leur élimination problématique.

Le mémoire indique que l'interdiction des sacs produira un effet INVERSE à celui qui est recherché : il en résultera une AUGMENTATION de la consommation de plastique.

Le mémoire de l'organisme a également abordé les conclusions d'un sondage d'opinion effectué auprès de la population montréalaise. Ce sondage CROP effectué récemment montre que :

- 78 % des Montréalais réutilisent les sacs d'emplettes pour la gestion de leurs ordures ménagères;
- si le sac d'emplettes est banni, 51 % des Montréalais se procureraient des sacs de plastique épais pour leurs déchets,
- il y aurait augmentation du flux des déchets de 59 % à Montréal après la mise en vigueur d'une interdiction.

D'autres résultats importants ont été révélés sur les comportements des Montréalais, issus de sondages commandés par la firme Poly Expert :

- 93 % des Montréalais réutilisent leurs sacs,
- 29 % recyclent les sacs,
- 52 % moins de sacs d'emplettes en plastique disponibles, depuis le Code volontaire de 2008,
- 78 % de la réutilisation des sacs d'emplettes pour la gestion des ordures ménagères,
- 71 % veulent avoir le choix d'appliquer les principes des 3R pour leur gestion des sacs,
- 55 % pensent que l'éducation de la population encourage la réutilisation et le recyclage,

- 22 % soutiennent l'idée de frais pour chaque sac réclamé,
- 19 % appuient l'interdiction des sacs d'emplètes en plastique,
- 5 % des sacs sont jetés.

Les recommandations principales de Poly Expert se résument comme suit :

- Le bannissement des sacs en plastique n'est pas la bonne solution.
- Voir les sacs comme une ressource pouvant être recyclée dans la fabrication de produits écologiques.
- Utiliser la technologie pour contribuer à un meilleur futur pour l'environnement.
- Faire de Montréal un carrefour manufacturier écologique et stimuler le partage des connaissances.
- Attirer les meilleurs scientifiques, chercheurs, ingénieurs et manufacturiers à Montréal.

À la fin de cette présentation, Mme Elsie Lefebvre précise que cinq autres mémoires et commentaires ont été déposés à la commission sans être présentés par leur auteur. Il s'agit des personnes suivantes :

**Mme Virginie Buissières, directrice des communications et des affaires publiques, Éco
Entreprises Québec (EEQ)**

**M. Thierry Archambault-Laliberté
Citoyen et professionnel en environnement et développement durable**

**Mme Josée Kouri,
Vice-présidente, affaires juridiques,
Dollarama**

M. John Burcombe, citoyen

**Mme Hélène Lauzon, présidente directrice générale
Conseil patronal de l'environnement du Québec**

La présidente remercie tous les participants. Elle rappelle que deux autres assemblées sont prévues, une le soir-même et l'autre, le lendemain après-midi. Ces assemblées permettront d'entendre les témoignages d'autres citoyens et organismes.

4. Période de questions des membres de la commission

S/O

5. Levée de l'assemblée

Sur une proposition de M. Gilles Déziel, appuyée par Mme Maja Vodanovic, l'assemblée est levée à 17h00.

ADOPTÉ LE 8 DÉCEMBRE 2015

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Elsie Lefebvre
Présidente
Commission permanente sur l'eau,
l'environnement, le développement durable et
les grands parcs

Christiane Bolduc
Secrétaire recherchiste